

---

**Annexe aux Normes générales de révision : Exemple de rapport sans réserve  
(comptes annuels)**

---

**(Papier en-tête cabinet de révision)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
(ASSOCIES) DE LA SOCIETE \_\_\_\_\_ SUR LES COMPTES ANNUELS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE \_\_\_\_\_ 200X**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée (*le cas échéant*: par le président du tribunal de commerce).

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice (*le cas échéant*: de \_\_ mois) clos le \_\_\_\_\_ 200X, établis sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € \_\_\_\_\_ et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice (une perte) de l'exercice de € \_\_\_\_\_. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'établissement des comptes annuels, l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre contrôle des comptes annuels a été effectué conformément aux dispositions légales et aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'information. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, les comptes annuels clos le \_\_\_\_\_ 200X donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

## Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. (*Le cas échéant* : à l'exception ...<\*>) L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- *Le cas échéant, mentionner d'autres informations destinées à attirer l'attention du lecteur sur des caractéristiques des documents contrôlés, par exemple*: «Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels, les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent.»
- *Le cas échéant*: Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.
- *Le cas échéant* : En application de l'article 523 (*ou* 524ter) du Code des sociétés, nous devons en outre vous faire rapport sur les opérations suivantes qui ont eu lieu depuis votre dernière assemblée générale ordinaire : (*description*)

Lieu et date

Société XYZ  
Commissaire  
représentée par

Nom  
(associé, administrateur, réviseur d'entreprises)

<\*> *par exemple* : ...du fait que les comptes annuels ne vous ont pas été soumis pour approbation dans les délais légaux et statutaires, ce que nous vous avons signalé dans notre rapport de carence du \_\_ \_\_\_\_\_ 200X.